

1-1-2008

Draft for the Energy Policy of the Republic of Haiti

Bureau des Mines et de L'energie

Follow this and additional works at: https://digitalrepository.unm.edu/la_energy_dialog

Recommended Citation

Bureau des Mines et de L'energie. "Draft for the Energy Policy of the Republic of Haiti." (2008). https://digitalrepository.unm.edu/la_energy_dialog/203

This Working Paper is brought to you for free and open access by the Latin American Energy Policy, Regulation and Dialogue at UNM Digital Repository. It has been accepted for inclusion in Latin American Energy Dialogue, White Papers and Reports by an authorized administrator of UNM Digital Repository. For more information, please contact disc@unm.edu.



REPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)
Bureau des Mines et de l'Énergie (BME), Électricité d'Haïti (EDH)

EBAUCHE 7

**AVANT-PROJET DE POLITIQUE ENERGÉTIQUE DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

janvier 2008

DRAFT

AVANT-PROJET DE POLITIQUE ENERGÉTIQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

RÉSUMÉ

Haïti fait face depuis plusieurs années à une crise énergétique majeure, liée en grande partie à une absence de politique énergétique nationale exprimant une vision et des objectifs cohérents ainsi que des directives claires. Le présent document comble ce vide. En particulier, il cible notamment des points suivants :

1. Le statut de l'autonomie énergétique du pays, la provenance des sources d'énergie et la répartition de la consommation ;
2. Le niveau d'accès aux ressources énergétiques et les normes de distribution ;
3. Les actions de conservation et la maîtrise des effets sur l'environnement ;
4. Les incitations à donner pour stimuler le marché de l'énergie.

Des défis majeurs

Des défis majeurs se dressent devant les acteurs étatiques. Haïti dispose de peu de ressources énergétiques, récolte anarchiquement une part importante (75%) des maigres forêts qui restent, achète cher (50% de la balance des paiements) de l'étranger presque tout le reste (20%) et utilise le tout de manière peu efficiente.

L'importance des enjeux

Une action vigoureuse est justifiée, car les enjeux sont de taille. Il s'agit d'atteindre une plus grande *sécurité énergétique* pour la population et de viser l'*autonomie énergétique* pour la nation. Les citoyens ont droit à l'accès aux ressources énergétiques et les actions du secteur s'efforceront de prioriser ce droit. Ces actions doivent aussi répondre aux besoins pour le développement économique et technologique liés à la disponibilité de cette ressource. En même temps, la quête de l'énergie affectant énormément l'environnement, il conviendra de prendre des dispositions fermes afin de concilier offre énergétique et protection de l'environnement.

Les Objectifs

Afin de faire face aux défis énergétiques et répondre aux enjeux importants, le Gouvernement s'engage aux actions suivantes.

- 1 Assurer une offre en énergie adéquate aux besoins de la population et capable de soutenir la croissance économique du pays ;
- 2 Promouvoir l'économie d'énergie et l'accroissement de l'efficacité ;
- 3 Promouvoir la recherche et le développement de l'exploitation des ressources d'énergie renouvelables en Haïti, en particulier : le solaire, l'éolien, l'hydro-énergie et les biocombustibles ;
- 4 Poursuivre l'exploration des sources d'énergie fossile (le charbon minéral et le pétrole) ;

- 5 Créer un cadre réglementaire incitatif au développement de l'offre en énergie et au respect de l'environnement haïtien.

Les engagements de l'État haïtien

L'État haïtien s'engage fermement à mettre sur pied les moyens légaux, économiques et institutionnels nécessaires à la concrétisation de la politique énergétique nationale. Des mesures précises pour le secteur sont décrites ci-dessous.

Les engagements à court terme

Le gouvernement s'engage, à court terme, à entreprendre les actions concrètes ci-après en vue d'atteindre les objectifs suscités, à savoir :

1. **Substituer** le bois de feu et le charbon de bois par le kérosène importé en accordant, **dès le second trimestre de l'exercice fiscal 2008-2009**, des avantages incitatifs aux entrepreneurs et importateurs, et en subventionnant, *pendant deux années avec élimination progressive du subside*, les coûts du produit et de la technologie d'exploitation afin de le rendre plus compétitif que le charbon de bois.
2. Introduire, **au second trimestre de l'exercice fiscal 2008-2009**, une **taxe** sur le transport et la vente en gros du charbon de bois et le bois-énergie afin de refléter une fraction du coût du marché du charbon sur l'environnement, sur la sécurité et la santé publiques et aussi financer en partie les efforts de protection des écosystèmes affectés. Cette taxe sera introduite graduellement : faible au départ, puis progressivement plus importante.
3. Poursuivre, dès l'exercice fiscal 2008-2009, **l'exploration** locale dans le domaine des énergies fossiles (le charbon naturel et le pétrole) ;
4. Exploiter plus efficacement les **accords internationaux** et diversifier les sources d'approvisionnement et les opportunités de raffinage local en y assignant régulièrement un **personnel et un suivi adéquat**, pour une amélioration de l'offre en produits pétroliers et la réduction de leurs prix sur le marché national ;
5. S'assurer, au cours de l'année fiscale 2008-2009, de compléter les atlas solaire, l'éolien et hydraulique du pays et d'entamer aussitôt que possible les études de faisabilité pour l'exploitation viable de ces ressources ;
6. Établir immédiatement un programme d'économie d'énergie qui vise la réduction des pertes et des dépenses y relatives aussi bien pour les consommateurs que pour l'État, notamment : par la diffusion de matériel et équipements à basse consommation d'énergie, en réhabilitant les centrales hydroélectriques et les principaux réseaux électriques des dix départements géographiques du pays ;
7. Engager, dès le présent exercice fiscal, des unités spécialisées de la Police Nationale d'Haïti (PNH) en « brigades énergétiques » chargées de la mise en vigueur des mesures coercitives liées à la présente politique : (i) le respect des zones désignées

réserves nationales ou comme cultures énergétiques, (ii) celui de l'application des taxes sur le charbon de bois, (iii) la prévention et la pénalisation de l'utilisation abusive ou frauduleuse du kérosène subventionné ainsi que (iv) la lutte contre la fraude et le vol sur les réseaux électriques nationaux ;

8. Établir immédiatement un programme de réduction des pertes non-techniques au niveau du secteur électrique avec deux composantes : la première, technique, au sein de l'Électricité d'Haïti (EDH), la seconde, coercitive, au sein des « brigades énergétiques » de la Police Nationale d'Haïti (PNH) ;
9. Engager annuellement avec l'Électricité d'Haïti un contrat-plan État-entreprise afin d'assurer et d'évaluer l'atteinte des objectifs institutionnels et visés ;
10. Créer un cadre réglementaire incitatif au développement de l'énergie et au respect de l'environnement : un avant-projet de loi sera présenté à la consultation des parties prenantes au troisième trimestre de l'exercice fiscal ;
11. Initier, dans les trois mois qui suivent la publication de la présente, un Plan de communication et d'éducation publique (PCEP) visant à appuyer la réalisation de la Politique énergétique, l'encadrement de la population et la communication des avis et informations pertinentes relatives au secteur de l'énergie.
12. Renforcer la coopération internationale en favorisant l'établissement des accords de coopération énergétique en collaboration étroite avec le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) ;
13. Créer, au second trimestre de l'exercice fiscal, au sein du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), les structures institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre les prescrits de la présente politique énergétique, en s'assurant du personnel et des ressources adéquats pour atteindre ce résultat.
14. Renforcer immédiatement au Bureau des Mines et de l'Énergie (BME) ainsi qu'à l'Électricité d'Haïti (EDH) les structures institutionnelles nécessaires pour effectuer leur mission et mettre en œuvre la présente politique énergétique.
15. Établir, dès l'approbation de cette politique par le parlement, une **Commission d'évaluation** et de suivi, composée de représentants du secteur publique, du secteur privé et du secteur académique, pour la surveillance de la mise en œuvre effective de la présente politique. La composition de cette Commission est la suivante : un représentant chacun du ministre des Travaux Publics, Transports et Communications, du ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, du ministre de l'Environnement, du ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, un représentant de la Chambre Haïtienne du Commerce et de l'Industrie, un représentant de l'Université d'État d'Haïti et un représentant de l'Association des Médias Haïtiens.

Les engagements à moyen et long terme

1. Renforcer le programme de substitution du bois de feu et le charbon de bois initié avec les produits pétroliers par les biocarburants produits localement et par les briquettes de charbon minéral ou de déchets végétaux d'ici l'année 2020 ;
2. Réhabiliter complètement, d'ici l'année 2015, les installations de production et de distribution de l'énergie électrique ;
3. Construire des centrales électriques de 50 à 500 MW de capacité (hydroélectriques, éoliennes, au mazout, au gaz naturel, au charbon, etc.) ;
4. Exécuter un programme national d'électrification rurale et villageoise, à entamer, dès le présent exercice fiscal, dans certains villages côtiers du pays;
5. Construire le réseau national reliant entre eux les réseaux du Nord, de l'Artibonite, de l'Ouest et du Sud ;
6. Envisager, lorsque les avantages sont clairement démontrés, l'interconnexion avec le pays voisin ;
7. Assurer l'alimentation ininterrompue du pays en produits pétroliers ;
8. Poursuivre les recherches au niveau des biocombustibles les mieux adaptés au contexte haïtien afin d'en établir la viabilité écologique et économique et publier les résultats ;
9. Étudier la mise en place d'un système de transport public moins coûteux du point de vue énergétique et répondant adéquatement aux besoins des usagers.

En conclusion

Haïti est confronté à deux conflits majeurs en termes d'énergie : l'effet caustique sur l'environnement et l'offre insuffisante. La présente politique énergétique aborde ces deux aspects importants en priorisant deux axes : les efforts de protection et de réhabilitation de l'environnement, et l'augmentation de la sécurité énergétique nationale. La réussite de la politique énergétique repose plus sur les acteurs impliqués que sur les arrangements prônés. En effet, les responsables publics directement concernés ont une obligation de résultats. Les acteurs du secteur privé ont aussi un rôle critique sans lequel la présente démarche sera futile. Enfin, le citoyen haïtien, le consommateur d'énergie quel qu'il soit devra rester vigilant et apporter sa contribution tout aussi indispensable pour l'atteinte des objectifs visés.

L'établissement d'une Haïti énergétiquement forte, une population mieux desservie, un environnement régénéré et une économie relancée repose sur tous les haïtiens.

AVANT-PROJET DE POLITIQUE ENERGÉTIQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Table des Matières

| | | |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 1 |
| 2 | ENJEUX ET DÉFIS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE | 2 |
| 2.1 | ASPECTS GÉNÉRAUX | 2 |
| 2.2 | PRINCIPAUX DÉFIS DU CONTEXTE HAÏTIEN | 2 |
| 2.3 | ENJEUX POUR LA NATION | 3 |
| 3 | VISION SOUS-TENDANT LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE | 3 |
| 4 | GRANDES LIGNES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI | 4 |
| 4.1 | OBJECTIFS GLOBAUX | 4 |
| 4.2 | OBJECTIFS SPÉCIFIQUES | 5 |
| 5 | IMPLICATION DES ACTEURS NON ÉTATIQUES DANS LA GESTION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE | 6 |
| 6 | ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE PAR SECTEUR | 6 |
| 6.1 | LA FILIÈRE BOIS DE FEU ET CHARBON DE BOIS | 6 |
| 6.2 | LE SECTEUR PÉTROLIER | 7 |
| 6.3 | LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ | 8 |
| 6.4 | LA FILIÈRE ÉNERGIE HYDRAULIQUE | 10 |
| 6.5 | LA FILIÈRE ÉNERGIE ÉOLIENNE | 10 |
| 6.6 | LA FILIÈRE ÉNERGIE SOLAIRE | 10 |
| 6.7 | LES BIOCOMBUSTIBLES | 11 |
| 6.8 | LA FILIÈRE CHARBON MINÉRAL (LIGNITE) | 12 |
| 6.9 | LA FILIÈRE DES DÉCHETS URBAINS | 12 |
| 6.10 | LES AUTRES RESSOURCES LOCALES | 12 |
| 7 | LA CONSERVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE | 13 |
| 8 | LA SUBSTITUTION ÉNERGÉTIQUE | 14 |
| 9 | ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT | 14 |
| 10 | LE CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL | 16 |
| 10.1 | LA GESTION DU SECTEUR | 16 |
| 10.2 | LES MESURES INCITATIVES | 17 |
| 11 | LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT HAÏTIEN | 18 |
| 11.1 | ÉCHÉANCES À COURT TERME | 18 |
| 11.2 | ÉCHÉANCES À MOYEN ET LONG TERME | 20 |
| 12 | CONCLUSION | 20 |

DRAFT

AVANT-PROJET DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

1 Introduction

Haïti fait face depuis plusieurs années à une crise énergétique majeure, liée en grande partie à une absence de politique énergétique nationale exprimant une vision et des objectifs cohérents ainsi que des directives claires. Un énoncé de politique de l'énergie pour les prochaines années revêt une importance capitale au début du nouveau siècle, à un moment où la question de l'énergie présente des défis particuliers à travers le monde. Il est d'autant plus important qu'Haïti se retrouve à affronter ces défis du vingt-et-unième siècle et à rechercher les réponses à la souffrance et aux besoins du peuple haïtien avec des institutions et des lois conçues pour le vingtième siècle.

L'inexistence d'un document de politique énergétique, dans lequel devrait être définies les stratégies du gouvernement haïtien en matière d'énergie, laisse agir chaque sous secteur de son côté en élaborant des plans liés à leur champ d'action, sans que le Gouvernement n'intervienne pour en assurer la coordination, approuver les travaux et rechercher des financements. Les résultats de ces déficiences sont visibles au niveau du bilan énergétique national.

En effet, les ressources locales de biomasse constituent de 75 à 80% de l'offre d'énergie, la différence étant comblée par les importations de produits pétroliers. Les différentes sources d'énergies locales et importées sont utilisées en majeure partie pour satisfaire les besoins individuels (de cuisson, de transport et d'éclairage) au détriment des besoins nationaux de production de biens et de services. De surcroît, les besoins qui sont effectivement satisfaits, le sont de manière très inefficace. Le bois et le charbon de bois sont consommés dans des fours ou réchauds rudimentaires qui perdent une grande partie de la chaleur utile, les combustibles pétroliers alimentent des moteurs en mauvais état qui les gaspillent, et l'électricité est utilisée sans mesure ni effort d'efficacité. Pendant ce temps, les ressources énergétiques techniquement et économiquement exploitables du pays sont jusqu'à présent insuffisamment explorées.

Face à ce constat, le Gouvernement est déterminé à entreprendre des actions tendant à apporter les solutions appropriées dans le court, moyen et long terme. Le présent document décrit ces actions, en commençant par cadrer les défis et enjeux auxquels Haïti fait face, présentant la vision qui inspire la politique choisie, puis les objectifs visés. L'implication des parties prenantes dans la mise en application de cette politique est aussi soulignée, avant de détailler l'énoncé de politique énergétique concernant chacun des sous secteurs énergétiques, en mettant un accent spécial sur les efforts d'efficacité et de

substitution énergétiques ainsi que sur la question critique du lien énergie-environnement. Les orientations en termes de législation seront ensuite exprimées pour clore cette énumération explicite des engagements formels du Gouvernement de la République d'Haïti dans le domaine de l'énergie, afin d'apporter des solutions aux besoins cuisants et poser des bases solides pour un meilleur avenir énergétique.

2 Enjeux et défis de la politique énergétique nationale

2.1 Aspects généraux

À travers la présente déclaration de politique énergétique, l'État haïtien veut agir résolument sur l'évolution du secteur de l'énergie en Haïti. Il cible notamment des points suivants :

5. Le statut de l'autonomie énergétique du pays ;
6. La provenance des sources d'énergie pour l'avenir ;
7. La répartition de la consommation d'énergie ;
8. Le niveau d'accès aux ressources énergétiques offert à la population ;
9. La réduction de l'intensité énergétique (rapport d'énergie consommée au PIB) ;
10. Les normes de distribution acceptable des différentes formes de ressources énergétique ;
11. La maîtrise des effets sur l'environnement ;
12. Les actions de conservation d'énergie à mettre en œuvre afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles ;
13. Les incitations à donner pour stimuler le marché de l'énergie ;
14. Les mécanismes spécifiques à mettre en place pour concrétiser l'ensemble de cette politique énergétique.

2.2 Principaux défis du contexte haïtien

Un certain nombre de défis majeurs s'offrent au secteur de l'énergie dans le contexte particulier d'Haïti. On note principalement :

- L'exploitation minière¹ et irrationnelle des ressources forestières du pays, l'ayant conduit à une extrême précarité environnementale ;
- L'indisponibilité de sources d'énergies primaires conventionnelles due au niveau insuffisant des recherches effectuées jusqu'à présent dans ce secteur ;
- La forte dépendance du pays aux ressources énergétiques externes et le lourd fardeau qui en résulte pour l'économie nationale ;

¹ Une exploitation minière des ressources forestières implique une exploitation à outrance qui ne laisse pas le temps à la ressource de se renouveler.

- L'insuffisance d'infrastructures de stockage des produits pétroliers, en particulier les Gaz de pétrole liquéfiés (GPL) ;
- La faible capacité de production électrique installée et le manque d'accès de la population à cette ressource ;
- L'utilisation inefficace de la faible quantité de ressources énergétiques effectivement disponible ;
- L'inadéquation entre la politique fiscale adoptée et les objectifs économiques et environnementaux liés au secteur de l'énergie ;
- L'absence de centres de formation et, par conséquent, l'insuffisance des cadres compétents dans le secteur de l'énergie ; et,
- L'inadéquation du cadre institutionnel et légal en matière d'énergie.

2.3 Enjeux pour la nation

Fondamentalement, les enjeux nationaux de la question énergétique sont :

1. L'équilibre entre la demande d'énergie et l'offre : il s'agit d'arriver à une plus grande *sécurité énergétique* pour le pays ;
2. Un coût des ressources abordable pour les utilisateurs et moindre pour la nation, tout en recherchant un maximum d'*autonomie énergétique* ;
3. L'utilisation de l'énergie comme un outil de stimulus pour l'économie nationale ;
4. L'atteinte de ces résultats avec le minimum d'impact négatif sur l'environnement.

3 Vision sous-tendant la politique énergétique nationale

La politique énergétique nationale est orientée suivant certains grands axes majeurs, visant à :

1. Explorer, préserver et exploiter les ressources énergétiques nationales renouvelables et fossiles ;
2. Redéfinir et renforcer le cadre réglementaire et institutionnel dans le but de protéger les investisseurs, les consommateurs et l'environnement ;
3. Coordonner et promouvoir les politiques d'action sur la demande ;
4. Œuvrer, en général, à renforcer la sécurité et l'autonomie énergétiques.

Pour la concrétisation de ces grands axes il sera mis en place des **structures** permettant de coordonner et d'évaluer les actions qui découleront de cette stratégie. Spécifiquement, ces structures permettront de :

- S'assurer de la nature et de la qualité des services énergétiques disponibles ;
- Évaluer et améliorer le niveau d'accès de la population aux ressources énergétiques ;
- Réduire le degré de dépendance énergétique de la nation ;
- Suivre l'évolution des structures de prix de l'offre et les réactions de la demande ;
- Promouvoir la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires à l'essor du secteur ;
- Mettre en place des outils de formation, d'information et de communication publiques induisant le développement du secteur de l'énergie ; et
- Veiller au maintien des intérêts énergétiques haïtiens présents et futurs sur la scène internationale et au niveau régional.

La politique énergétique nationale prend en compte des choix relatifs aux sources d'énergie et à leur utilisation rationnelle.

4 Grandes lignes et objectifs de la Politique énergétique de la République d'Haïti.

4.1 Objectifs globaux

Le gouvernement s'engage à entreprendre cinq (5) actions concrètes en vue de développer le secteur de l'énergie, faire face aux défis énergétiques qui se présentent aujourd'hui au pays et répondre aux enjeux de la nation dans un contexte mondial en constante évolution :

- 6 Assurer une offre en énergie adéquate aux besoins de la population et capable de soutenir la croissance économique du pays ;
- 7 Promouvoir l'économie d'énergie et l'accroissement de l'efficacité ;
- 8 Promouvoir la recherche et le développement de l'exploitation des ressources d'énergie renouvelables disponibles en Haïti, en particulier : le solaire, l'éolien, l'hydro-énergie et les biocombustibles ;
- 9 Poursuivre l'exploration des sources d'énergie fossile (le charbon minéral et le pétrole) ;

- 10 Créer un cadre réglementaire incitatif au développement de l'offre en énergie et au respect de l'environnement haïtien.

4.2 Objectifs spécifiques

De manière plus spécifique, ces objectifs seront atteints en cherchant à :

1. Mettre en œuvre des programmes d'efficacité énergétique, au niveau de la production, de la conversion et de l'utilisation, capables de conduire à une diminution de l'intensité énergétique de l'ordre de 20% à court terme et 30% à l'horizon 2020.
2. Accroître le taux de pénétration de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables (hydraulique, éolien et solaire) dans le secteur électrique de 20% actuellement à 30% à court terme et à 50% à l'horizon 2020 ;
3. Croître le taux de la population ayant accès à l'électricité de 15% à 25% en deux ans et à 50% d'ici 2020, en particulier au niveau des populations les plus démunies ;
4. Mettre en place, dans les meilleurs délais, une structure de gestion et de régulation du secteur de l'énergie, y compris pour la planification et le suivi énergétiques, la maîtrise des tarifs, des obligations d'entretien et de renouvellement des équipements et celle des obligations de service public ;
5. Octroyer des permis de recherche ou de prospection d'énergies fossiles aux personnes morales qui font valoir une capacité technique et financière en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans cette industrie ;
6. Minimiser les effets négatifs sur l'environnement, d'une part, en réduisant l'usage du bois-énergie par la diffusion d'équipements à meilleur rendement énergétique et, d'autre part, en substituant le charbon de bois par une source alternative d'énergie de cuisson rendue plus compétitive, dans un premier temps, par une subvention de l'État ;
7. Minimiser aussi les effets négatifs sur l'environnement en réduisant la pollution due à la production, au stockage, au transport et à l'utilisation de l'énergie ;
8. Associer au secteur de l'énergie un système d'informations énergétiques (SIE) pour un suivi, des prévisions et une planification efficace des actions du secteur.
9. Favoriser l'établissement des accords de coopération énergétique ;
10. Établir, pour le domaine de l'énergie, un cadre légal et réglementaire approprié assurant notamment la protection de l'environnement, des consommateurs et des investisseurs ;

5 Implication des acteurs non étatiques dans la gestion du secteur de l'énergie

La modernisation de l'économie nationale n'est pas uniquement une affaire de l'État. Elle nécessitera l'engagement du **secteur privé** et aussi l'implication de la **population**.

Le secteur privé peut contribuer à augmenter l'offre en énergie. Il peut s'impliquer par la production d'électricité sur une base de réelle compétitivité, considérée comme la meilleure voie pour libéraliser et étendre le secteur énergie, satisfaire la croissance de la demande et améliorer l'efficacité de la production. Une des caractéristiques du secteur privé est son dynamisme : il est bien placé pour proposer à la population des solutions originales, intéressantes et à des coûts avantageux.

La population peut améliorer son accès à l'énergie par une meilleure gestion de son utilisation. Elle peut utiliser l'énergie de manière plus parcimonieuse et plus efficace, sans nécessairement réduire son niveau de confort. Ceci est possible grâce à l'emploi d'équipements à haut rendement énergétique et de matériels à basse consommation d'énergie. Leur utilisation exclusive permettra à plus d'usagers de bénéficier de l'énergie qu'elle soit électrique, calorifique ou à base de produits pétroliers. La conservation et l'économie de l'énergie sont des stratégies qui dépendent principalement des usagers eux-mêmes et elles peuvent contribuer de manière remarquable à l'amélioration de la situation énergétique du pays.

Le Gouvernement attend de chaque institution, commerce, industrie, citoyen qu'il se demande ce qu'il peut faire pour résoudre définitivement la crise énergétique haïtienne. Pour une Haïti plus équilibrée et le développement réel de son secteur de l'énergie, **chaque haïtien est acteur**.

6 Énoncé de la politique énergétique par secteur

La mise en place de la politique énergétique du pays doit permettre d'atteindre les objectifs détaillés plus haut. Ceux-ci étant énoncés et la participation indispensable des parties prenantes explicitée, la politique de l'énergie de la République d'Haïti s'exprime comme suit relativement aux différents sous secteurs et filières impliqués.

6.1 La filière bois de feu et charbon de bois

Le bois-énergie demeure jusqu'à présent la ressource énergétique la plus importante du pays. Toutefois, son exploitation s'est révélée néfaste pour l'environnement. Face au niveau de pénétration de cette ressource dans le régime énergétique du consommateur haïtien, un certain nombre de mesures transitoires sont requises afin de surmonter les

obstacles à l'atteinte des objectifs visés par la présente politique. Le gouvernement décide donc de :

1. Introduire une taxe sur le transport et la vente en gros du charbon de bois ;
2. Promouvoir la plantation de bosquets énergétiques sous exploitation contrôlée ;
3. Mettre en œuvre des alternatives de création d'emploi pour les charbonniers, dans le cadre d'un programme de substitution du bois énergie par d'autres sources ;
4. Engager formellement les forces de l'ordre à assurer le respect des restrictions sur la coupe des arbres et de la taxation sur le marché du bois et du charbon de bois.

La mesure fiscale proposée vise à dissuader la coupe incontrôlée des arbres, financer les programmes de substitution des produits ligneux et de reboisement. Cette mesure aura aussi pour effet de rétablir la vérité du prix énorme du marché du charbon en reflétant plus justement le prix écologique de l'utilisation du bois, y compris celui des risques énormes qu'elle fait peser sur l'intégrité des vies et des biens de la population.

Des unités d'agents de la force publique, désignées « *brigades énergétiques* », accompagneront formellement la mesure ci-dessus. Ces unités seront ainsi désignées pour signifier la priorité accordée par le Gouvernement haïtien à la double question énergétique et environnementale. Ces brigades spécialement formées de la PNH empêcheront la coupe incontrôlée des arbres, feront respecter les mesures de taxation imposées et assureront le découragement de toute action susceptible de rendre inefficace les efforts de préservation de l'environnement haïtien et de la substitution énergétique. D'autres fonctions, liées au secteur pétrolier, à celui de l'électricité et aussi à celui des carrières leur seront aussi dévolues.

6.2 Le Secteur Pétrolier

Haïti importe ses produits pétroliers principalement du Venezuela suite à un accord préférentiel conclu entre les deux pays. Tant que cet accord reste favorable aux intérêts nationaux, le gouvernement entend tout mettre en œuvre pour respecter ses engagements et faire bénéficier au pays des avantages offerts.

Parallèlement, il reconnaît qu'une contribution soutenue du secteur pétrolier est nécessaire au développement socio-économique de la nation. Par conséquent dans le cadre de cette politique énergétique, il s'engage à renforcer le Bureau des Mines et de l'Énergie (BME) qui mettra en place les provisions légales ainsi que les mesures administratives et incitatives nécessaires en vue de :

- 1 Poursuivre l'exploration des hydrocarbures dans les zones d'intérêt potentiel ;

- 2 Encourager le secteur privé à investir dans l'implantation de toute infrastructure de stockage et de transformation de pétrole susceptibles de faire bénéficier Haïti des avantages offerts par l'Accord de Caracas ;
- 3 Revoir et établir la politique des prix des produits pétroliers dans le but de favoriser la politique de conservation de l'énergie et de protection de l'environnement ;
- 4 Fournir des subventions directes aux produits pétroliers utilisés en substitution au bois de feu et au charbon de bois en vue d'aider les familles à faibles revenus et les petites entreprises à promouvoir les objectifs de préservation de l'environnement ;
- 5 Travailler formellement avec les forces de l'ordre, dans le cadre des *brigades énergétiques*, de manière à éviter une utilisation frauduleuse ou abusive des produits pétroliers subventionnés.
- 6 S'assurer d'un niveau de réserve stratégique qui puisse garantir de manière continue l'approvisionnement de la nation en produits pétroliers aux niveaux requis pour la stabilité et la relance économique ;
- 7 Obtenir des importateurs et des distributeurs des produits pétroliers, sur une base régulière et en temps voulu, toutes les informations relatives au secteur en vue de garantir une bonne planification.

6.3 Le secteur de l'électricité

Avec une couverture électrique nationale de moins de 15% et une consommation moyenne annuelle de l'ordre de 75 kWh par habitant, les populations pauvres d'Haïti se retrouvent de très loin les plus démunies de la région Caraïbe. Dans ce panorama, les plus pauvres sont des victimes qui sont réduites à cuisiner au charbon de bois et à s'éclairer au pétrole lampant et à la pile sèche.

Par ailleurs, la structure commerciale du système s'est écroulée sous les effets combinés de tarifs maintenus artificiellement bas, de niveaux insuffisants de facturation et de recouvrement, ainsi qu'un nombre incontrôlé de connexions illégales. La principale conséquence de ces facteurs est un flux de revenus dérisoire, totalement inadéquat pour assurer l'entretien régulier des équipements de la compagnie, ni maintenir un service de qualité à la clientèle.

Le Gouvernement haïtien cherche donc, avant tout, à redresser la gestion commerciale de ce secteur et améliorer, dans les meilleurs délais, son efficacité. Parallèlement, Il estime important de permettre la participation du capital et des compétences privés à la gestion des systèmes de production et de distribution de l'énergie électrique. Le rythme et les modalités de la mise œuvre de ces dispositions seront précisés par le Gouvernement haïtien sous les recommandations des entités étatiques concernées. Ceux-ci établiront également le cadre légal, réglementaire et institutionnel approprié.

La politique énergétique en matière d'électricité veillera à ce que :

1. Un nouveau cadre réglementaire soit mis en place ;
2. Un contrat-plan entreprise-État formalise un ensemble d'objectifs annuels, spécifiant clairement les engagements mutuels de la compagnie et de l'État haïtien, ainsi que les indicateurs permettant d'en suivre l'évolution ;
3. Le mécanisme de fixation des tarifs reflète les vrais coûts du produit ;
4. Un programme de lutte systématique contre la fraude soit instauré, en étroite collaboration avec les forces de l'ordre du pays dans le cadre des *brigades énergétiques* ;
5. Un programme d'augmentation de l'efficacité soit formalisé au sein du secteur de l'électricité, au bénéfice de la production, du transport et de la distribution de l'électricité ;
6. L'utilisation de la cogénération pour satisfaire une partie de la demande soit encouragée et les principes suivant lesquels la compagnie électrique achète l'excès de production de cogénération soient étudiés et clairement établis ;
7. La compagnie prépare, tous les deux ans, un Plan d'expansion à moindre coût (PEMC) pour révision, approbation et publication par les autorités compétentes. Le PEMC recevra la diffusion la plus large possible aux potentiels investisseurs, motivant la participation aux appels à propositions pour de nouvelles options de desserte à travers le pays ;
8. Un programme d'électrification rurale et villageoise soit initié en vue de faciliter l'extension de l'offre aux communautés rurales, dans une optique de renforcement du développement économique et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de ces communautés ;
9. La priorité soit octroyée au développement des sources locales d'énergie.

Parallèlement, le gouvernement s'engage à accroître l'offre au moyen d'actions visant, entre autres :

- L'augmentation de la capacité actuelle par une stratégie d'acquisition d'équipements minimisant le poids de la facture pétrolière ;
- L'entretien courant du parc de production et des ouvrages de transport et de distribution ;
- La réhabilitation et l'extension des réseaux haute tension, moyenne tension et basse tension ;
- La sécurité des approvisionnements en combustible (mazout, diesel et lubrifiants) ;
- La lutte contre les gaspillages et les pertes dans le réseau.

6.4 La filière énergie hydraulique

Le gouvernement décide d'exploiter le potentiel en énergie hydraulique du pays en vue d'en augmenter la capacité de production d'énergie électrique. La priorité sera accordée à :

1. La réalisation de la carte de potentiel hydraulique du pays ;
2. L'exploitation des sites hydroélectriques déjà identifiés. Une emphase particulière sera mise sur les sites de mini et microcentrales en vue de favoriser le développement des régions rurales isolées ;
3. La réhabilitation des bassins versants à travers le pays, en commençant par les plus dégradés et ceux dont le potentiel en irrigation et en production hydroélectrique sont les plus élevés.

6.5 La filière énergie éolienne

L'exploitation des énergies éoliennes constitue un axe privilégié pour le gouvernement qui s'engage à développer cette ressource dans toutes les régions du pays où des potentiels économiques viables seront mis en évidence. Pour ce faire, le Gouvernement haïtien exige :

1. L'exploitation de l'atlas éolien d'Haïti par la collecte des données dans les sites à haut potentiel identifié et la réalisation des études de faisabilité dès que possible ;
2. La réalisation de projets pilotes, publics et privés, démontrant la viabilité du concept en Haïti afin de stimuler l'intérêt des investisseurs locaux et internationaux ;
3. La mise en place d'un cadre légal approprié à la promotion du développement des énergies alternatives en Haïti.

6.6 La filière énergie solaire

L'énergie solaire est probablement la ressource énergétique la plus abondante sur le territoire haïtien. Cependant, au niveau d'avancement actuel des technologies d'exploitation de cette forme d'énergie, les investissements initiaux sont élevés. Le gouvernement prend des dispositions pour établir les bases d'une exploitation rationnelle de l'énergie du soleil pour l'avenir.

Ainsi, le gouvernement s'engage à améliorer le standard de vie de la population en lui facilitant l'accès à l'électricité produite au solaire, en particulier dans les régions dépourvues d'autres alternatives viables. L'accent sera porté sur :

1. La réalisation de la carte d'ensoleillement du pays ;
2. Les programmes communautaires d'infrastructures solaires pour la conservation des produits de mer, les vaccins, l'éclairage, le pompage d'eau et la communication ;
3. L'étude d'un programme national de systèmes solaires domestiques (SSD) pour l'alimentation par voie photovoltaïque des petites résidences rurales à des coûts abordables, y compris d'un mécanisme de crédit viable pour financer ces systèmes.

6.7 Les biocombustibles

En vue d'augmenter la sécurité et l'autonomie énergétiques du pays, le gouvernement s'engage à promouvoir la production de cultures favorables à la production de biocombustibles. Cette politique ne vise pas à remettre en question la politique de production d'aliments pour satisfaire les besoins de la population. Elle tient à porter un grand soin à éviter les interférences avec les programmes de production agro-alimentaire.

Par contre, il s'agit de mettre en valeur des terres marginales ne faisant l'objet d'aucune activité agricole rentable en offrant des opportunités durables de revenus à la population. Par la même occasion, l'utilisation de ces terres marginales permettra de régénérer la couverture végétale du pays et dresser un rempart contre l'érosion des sols. Ces cultures énergétiques seront alignées ou associées avec d'autres activités du secteur agricole en vue de la production de valeur ajoutée pour la nation.

La culture privilégiée sera la production de biodiesel à partir du *jatropha curcas*². Haïti vise l'utilisation d'un mélange de 10% de biodiesel avec le gazole conventionnel (*diesel*) d'ici l'année 2020. Les études nécessaires seront poursuivies, analysant le marché, les variétés génétiques, les technologies de production du biodiesel et les stratégies d'intégration au marché haïtien.

La production d'éthanol comme ressources énergétique sera aussi analysée et des recommandations formelles produites sur le sujet. Le potentiel de relance pour la culture de la canne-à-sucre sera étudié, ainsi que les risques d'incompatibilité avec l'agriculture de production alimentaire, le potentiel pour d'autres variétés, les variétés génétiques optimales pour Haïti, les exigences en eau, les technologies de transformation, l'opportunité du mélange avec l'essence conventionnelle (*gazoline*), les marchés et la viabilité économique.

La combustion des biocarburants réduira la pollution locale de l'air comparée à la combustion de mêmes volumes de carburants fossiles. Ce sont là des bénéfices pour la santé et pour l'environnement. Par contre, des analyses d'impact de l'utilisation de l'eau,

2 Le *Jatropha curcas* est appelé en Haïti « gro medsiyen » (« gros médecinier ») ou « medsiyen beni » (« médecinier béni »).

des engrais et des pesticides dans les cultures intensives requises par cette filière doivent aussi être réalisées et prises en compte.

6.8 La filière charbon minéral (lignite)

Compte tenu de la situation géographique d'Haïti et des possibilités qu'offre le charbon minéral en matière de substitution dans l'industrie et la production électrique, le gouvernement se propose de :

1. Étudier l'établissement d'accords bilatéraux entre Haïti et les pays de la région pour la fourniture de charbon minéral dans le cadre de projets de développement industriel et de production électrique aux technologies de « charbon propre », comme **transition** en attendant de développer des solutions plus écologiquement saines ;
2. Poursuivre la recherche du charbon minéral autour des zones déjà identifiées (Maïssade, Lazile et Camp Perrin) en vue de mieux quantifier le potentiel de lignite du pays ainsi que l'exploitation du potentiel déjà identifié.

6.9 La filière des déchets urbains

La gestion des déchets constitue un problème sérieux auquel les communautés urbaines haïtiennes doivent faire face quotidiennement. En vue d'aider à résoudre ce problème le gouvernement encourage des actions visant à utiliser les déchets comme matière première pour la production d'énergie (électricité, biogaz, etc..) et de compost destiné à l'agriculture.

6.10 Les autres ressources locales

Le Gouvernement continuera d'accentuer, de faciliter et d'encourager le développement de toutes les autres sources d'énergie nouvelles et renouvelables lorsqu'elles sont économiquement exploitables et spécialement les sources suivantes:

- Les déchets végétaux agricoles
- La bioénergie (biogaz)

7 La conservation et l'efficacité énergétique

L'énergie conservée coûte moins chère que l'énergie à produire. La conservation énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique sont capables de conduire à une réduction significative de l'intensité énergétique, sans réduire la productivité industrielle ou commerciale, ni le confort du citoyen. Les mesures d'efficacité énergétique sont parfois la démarche énergétique la plus profitable entreprise par une nation.

Le Gouvernement haïtien déclare donc accorder une **priorité nationale** à la conservation et l'efficacité énergétique.

Dans le cadre de la Politique énergétique nationale :

- 1) Le Gouvernement accordera tout le support nécessaire à la diffusion des informations concernant les mesures de conservation énergétique ;
- 2) Toutes les entités de production d'électricité seront encouragées à mettre en place des programmes de réduction des pertes ;
- 3) Les programmes de maîtrise de l'énergie seront développés pour tout le secteur. Les objectifs de ces programmes seront clairement spécifiés et les arrangements institutionnels pris en compte dans les plans de mise en œuvre de ces programmes ;
- 4) En particulier, un programme de promotion de l'efficacité des équipements de cuisson sera encouragé afin de réduire la consommation des produits ligneux ;
- 5) Le Gouvernement supportera tout spécialement les programmes de maîtrise de l'énergie en réduisant ou en éliminant les taxes sur les équipements à basse consommation d'énergie ;
- 6) Un bureau de normes et standards pour le contrôle et l'étiquetage des équipements énergétiques sera désigné et rendu fonctionnel dans l'optique de promouvoir l'utilisation des équipements les plus efficaces ;
- 7) Un code de construction des bâtiments à haut rendement énergétique sera établi et tous les efforts investis pour le faire respecter en priorité par les institutions publiques ;
- 8) L'obligation de l'inspection annuelle des brûleurs industriels sera instaurée en vue d'en réduire la consommation et la pollution de l'environnement ;
- 9) L'obligation de l'inspection annuelle des véhicules automobiles de tous ordres sera rétablie en vue de s'assurer de leur efficacité énergétique et du respect des normes environnementales.

8 La substitution énergétique

Les conditions susceptibles de favoriser l'émergence de substituts au charbon de bois et au bois de feu sont tout à fait réunies en Haïti. Le recours à des sources d'énergies importées constitue donc actuellement une option viable, pouvant alimenter une campagne de substitution du bois-énergie en Haïti. Les combustibles pétroliers tels le gaz propane et le kérosène pour le secteur domestique, le diesel, le mazout (*fuel oil*) et le charbon minéral importé pour les petites et moyennes entreprises ne sont pas aujourd'hui compétitifs économiquement au bois de feu et au charbon de bois.

Afin de réussir un programme de substitution des produits ligneux, le Gouvernement a fait le choix du kérosène comme produit cible. Celui-ci présente le double avantage d'être sécuritaire et facile d'emploi. Un colorant puissant sera appliqué aux volumes de kérosène importés sous l'égide de ce programme, afin de pouvoir en dépister les usages non autorisés via un programme de **lutte contre la fraude** réalisé en coordination avec les forces de l'ordre du pays dans le cadre des *brigades énergétiques*.

Dans le cadre de la mise en place du programme de substitution énergétique, le Gouvernement de la République d'Haïti :

- 1 Encourage la réduction de la consommation de bois et de charbon de bois chez les ménages et dans les petites et moyennes entreprises en favorisant la substitution au profit d'autres sources d'énergies, soit nationales, soit importées ;
- 2 Lance un programme de substitution énergétique afin de concrétiser cet objectif ;
- 3 Désigne le **kérosène** comme produit cible en intégrant au programme les conditions pour l'atteinte des objectifs visés et pour la préservation de son intégrité ;
- 4 Accorde des avantages incitatifs aux investisseurs œuvrant dans ce secteur.
- 5 Engage formellement, dans le cadre des *brigades énergétiques*, les forces de l'ordre dans une lutte systématique contre la fraude, afin d'assurer l'intégrité du programme et prévenir l'utilisation abusive du kérosène subventionné.
- 6 Décide de mettre en place les infrastructures légales, réglementaires, incitatives et institutionnelles nécessaires pour rendre effective et efficace cette substitution.

9 Énergie et environnement

La quête du bois énergie, notamment pour la cuisson et le fonctionnement des petites industries, s'est avéré un véritable fléau pour l'environnement haïtien. Ainsi, les secteurs énergie et environnement sont inextricablement liés en Haïti. La protection de l'environnement est donc l'un des objectifs majeurs de la Politique énergétique nationale et une collaboration étroite du Ministère des Travaux Publics, Transports et

Communications avec le Ministère de l'Environnement est requise. Aussi, les recommandations du Ministère de l'Environnement relatives à l'énergie seront recherchées et strictement appliquées.

Des efforts appuyés seront investis dans la réduction de la pression sur la couverture végétale du pays. En premier lieu, la consommation sera réduite à l'aide du programme pour améliorer l'**efficacité énergétique** et réduire le gaspillage des ressources (*Section 7*). Il s'agira de vulgariser l'usage d'équipements plus efficaces pour la cuisson, l'éclairage ainsi que pour la production industrielle. Ensuite, le programme de **substitution** décrit plus haut (*Section 8*) contribuera aussi à cet effet, en remplaçant le bois et le charbon de bois dans le régime énergétique haïtien.

L'intégration des **biocombustibles** (*Section 6.7*) dans l'usage local permettra une réduction mesurable de la combustion des hydrocarbures d'origine fossile. Deux effets positifs en résulteront :

- La réduction locale de la pollution de l'air comparée à celle produite par des volumes équivalents de carburants fossiles ;
- Une nette diminution de l'émission des gaz à effet de serre (contribuant au réchauffement de la planète) par rapport aux carburants classiques.

Toutefois, le choix et l'adoption des biocombustibles prendront en compte la mitigation des effets négatifs sur l'environnement de cette filière :

- La consommation élevée en eau dans la culture intensive ;
- Les risques associés à l'utilisation des engrais et des pesticides ;
- L'émission des gaz à effet de serre, bien que réduite.

En restant sensibles à ces effets négatifs possibles, les choix et applications des biocombustibles seront axés sur les options optimales pour Haïti.

Une composante additionnelle de l'ensemble de mesures en faveur de la protection de l'environnement est la culture de **plantations énergétiques** dans des sites désignés. Ce programme comprendra, entre autres, des forêts énergétiques et des cultures pour la production des biocombustibles – le biodiesel et le bioéthanol. Les forêts énergétiques seront désignés pour produire, de manière contrôlée, le bois énergie et le charbon de bois pour les usages spécialisés ou pour l'utilisation des consommateurs hors d'atteinte du programme de substitution.

L'augmentation de la couverture végétale résultant des plantations énergétiques contribuera à réduire l'érosion locale, diminuer les risques de catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrain, sécheresse), et participera à la capture de carbone et à lutter contre l'effet de serre et le réchauffement de la planète suivant les termes du Protocole de Kyoto auquel Haïti a souscrit.

Des mesures fiscales – de taxation du transport et de la vente en gros du bois de feu et du charbon de bois – devront accompagner ces actions. Elles auront pour objet de :

- Constituer une mesure dissuasive à la consommation du bois et de ses dérivés comme source principale d'énergie ;
- Pénaliser le déboisement incontrôlé ;
- Rendre plus compétitifs les formes d'énergie alternatives ;
- Fournir une source de fonds pour les programmes de reboisement et de cultures énergétiques ;
- Prendre en compte les coûts réels des effets de la quête d'énergie sur l'environnement haïtien ;

Le Gouvernement adoptera donc une stratégie énergétique et environnementale susceptible de diminuer la pression sur l'environnement en s'évertuant à :

- 1 Développer des actions orientées vers la réduction de la consommation du bois énergie via un programme de substitution énergétique et un programme d'efficacité énergétique ;
- 2 Établir des plantations énergétiques contrôlées, en prévision de la consommation future de bois de feu et de charbon de bois qui n'a pas pu être atteinte par le programme de substitution énergétique ;
- 3 Appliquer des mesures fiscales d'accompagnement propre à dissuader de l'utilisation du charbon de bois et inciter à l'usage de ressources énergétiques alternatives ;
- 4 Entreprendre des actions concrètes en vue de l'utilisation des terres marginales pour la production de biocombustibles, augmentant à la fois la couverture végétale et une ressource énergétique nationale ;
- 5 Engager les études nécessaires pour s'assurer de l'opportunité et la viabilité de l'adoption des biocombustibles dans le régime énergétique du pays ;
- 6 Prendre des mesures incitatives pour la réduction de la facture pétrolière par la substitution partielle et progressive des combustibles fossiles par le biodiesel et l'éthanol ;
- 7 Promouvoir la création de micros entreprises œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables, dans la substitution et dans la conservation du bois énergie.

10 Le cadre légal et institutionnel

10.1 La gestion du secteur

Dans le cadre de la mise en place de la politique énergétique nationale il sera créée une entité centralisée avec pour attributions de gérer le secteur de l'énergie. Elle sera dotée des moyens et de l'autorité nécessaires pour parvenir accomplir sa mission et regroupera

les fonctions de planification, de régulation et de suivi de toutes les activités énergétiques du pays. Elle aura, en outre, la responsabilité d'héberger, en collaboration avec le BME, les données propres au secteur et de les rendre disponibles de manière transparente, à l'exception d'informations stratégiques jugées confidentielles par le gouvernement. C'est cette entité, enfin, qui assurera, par la surveillance de la qualité des services énergétique offerts aux consommateurs, la protection des droits de service public aux citoyens.

Initialement, cette entité de gestion du secteur de l'énergie sera créée au sein du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC).

Parallèlement, la structure du Bureau des Mines et de l'Énergie sera renforcée afin de lui permettre de remplir adéquatement sa mission et contribuer efficacement à l'application nationale de la présente politique énergétique.

10.2 Les mesures incitatives

En matière de mesures d'incitation à l'investissement, à la conservation et à la substitution d'énergie le gouvernement s'engage à :

- 1) Mettre en place un système de micro crédit à l'intention :
 - des petites et moyennes entreprises grandes consommatrices de bois pour leur conversion à d'autres sources d'énergie ;
 - du secteur résidentiel ainsi que celui des restaurants de rues et des cantines scolaires pour l'utilisation de produits de substitution ou d'équipements efficaces;
- 2) Appliquer des mesures fiscales incitatives aux équipements et matériels à basse consommation d'énergie de manière à assurer leur disponibilité sur le marché et promouvoir leur utilisation ;
- 3) Encourager l'utilisation de chauffe-eau solaires et de modules photovoltaïques pour la production de l'énergie thermique et de l'électricité par le maintien d'un régime de taxe concessionnaire sur ces articles.
- 4) Introduire d'autres mesures d'incitation fiscale destinées aux investisseurs dans le domaine des énergies renouvelables.

11 Les engagements de l'État Haïtien

L'État haïtien s'engage fermement à mettre sur pied les moyens légaux, économiques et institutionnels nécessaires à la concrétisation de la politique énergétique nationale. Les différents ministères concernés prendront, dans les limites de leurs compétences, les dispositions que de droit en vue de l'application conjointe et efficace des différentes actions préconisées. Des mesures précises pour le secteur sont décrites dans les sections suivantes.

11.1 Échéances à court terme

Le gouvernement s'engage, à court terme, à entreprendre les actions concrètes ci-après en vue d'atteindre les objectifs suscités, à savoir :

16. **Substituer** le bois de feu et le charbon de bois par le kérosène importé en accordant, **dès le second trimestre de l'exercice fiscal 2008-2009**, des avantages incitatifs aux entrepreneurs et importateurs, et en subventionnant, *pendant deux années avec élimination progressive du subside*, les coûts du produit et de la technologie d'exploitation afin de le rendre plus compétitif que le charbon de bois.
17. Introduire, **au second trimestre de l'exercice fiscal 2008-2009**, une **taxe** sur le transport et la vente en gros du charbon de bois et le bois-énergie afin de refléter une fraction du coût du marché du charbon sur l'environnement, sur la sécurité et la santé publiques et aussi financer en partie les efforts de protection des écosystèmes affectés. Cette taxe sera introduite graduellement : faible au départ, puis progressivement plus importante.
18. Poursuivre, dès l'exercice fiscal 2008-2009, **l'exploration** locale dans le domaine des énergies fossiles (le charbon naturel et le pétrole) ;
19. Exploiter plus efficacement les **accords internationaux** et diversifier les sources d'approvisionnement et les opportunités de raffinage local en y assignant régulièrement un **personnel et un suivi adéquat**, pour une amélioration de l'offre en produits pétroliers et la réduction de leurs prix sur le marché national ;
20. S'assurer, au cours de l'année fiscale 2008-2009, de compléter les atlas solaire, l'éolien et hydraulique du pays et d'entamer aussitôt que possible les études de faisabilité pour l'exploitation viable de ces ressources ;
21. Établir immédiatement un programme d'économie d'énergie qui vise la réduction des pertes et des dépenses y relatives aussi bien pour les consommateurs que pour l'État, notamment : par la diffusion de matériel et équipements à basse consommation d'énergie, en réhabilitant les centrales hydroélectriques et les principaux réseaux électriques des dix départements géographiques du pays ;

22. Engager, dès le présent exercice fiscal, des unités spécialisées de la Police Nationale d'Haïti (PNH) en « brigades énergétiques » chargées de la mise en vigueur des mesures coercitives liées à la présente politique : (i) le respect des zones désignées réserves nationales ou comme cultures énergétiques, (ii) celui de l'application des taxes sur le charbon de bois, (iii) la prévention et la pénalisation de l'utilisation abusive ou frauduleuse du kérosène subventionné ainsi que (iv) la lutte contre la fraude et le vol sur les réseaux électriques nationaux ;
23. Établir immédiatement un programme de réduction des pertes non-techniques au niveau du secteur électrique avec deux composantes : la première, technique, au sein de l'Électricité d'Haïti (EDH), la seconde, coercitive, au sein des « brigades énergétiques » de la Police Nationale d'Haïti (PNH) ;
24. Engager annuellement avec l'Électricité d'Haïti un contrat-plan État-entreprise afin d'assurer et d'évaluer l'atteinte des objectifs institutionnels et visés ;
25. Créer un cadre réglementaire incitatif au développement de l'énergie et au respect de l'environnement : un avant-projet de loi sera présenté à la consultation des parties prenantes au troisième trimestre de l'exercice fiscal ;
26. Initier, dans les trois mois qui suivent la publication de la présente, un Plan de communication et d'éducation publique (PCEP) visant à appuyer la réalisation de la Politique énergétique, l'encadrement de la population et la communication des avis et informations pertinentes relatives au secteur de l'énergie.
27. Renforcer la coopération internationale en favorisant l'établissement des accords de coopération énergétique en collaboration étroite avec le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) ;
28. Créer, au second trimestre de l'exercice fiscal, au sein du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), les structures institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre les prescrits de la présente politique énergétique, en s'assurant du personnel et des ressources adéquats pour atteindre ce résultat.
29. Renforcer immédiatement au Bureau des Mines et de l'Énergie (BME) ainsi qu'à l'Électricité d'Haïti (EDH) les structures institutionnelles nécessaires pour effectuer leur mission et mettre en œuvre la présente politique énergétique.
30. Établir, dès l'approbation de cette politique par le parlement, une **Commission d'évaluation** et de suivi, composée de représentants du secteur public, du secteur privé et du secteur académique, pour la surveillance de la mise en œuvre effective de la présente politique. La composition de cette Commission est la suivante : un représentant chacun du ministre des Travaux Publics, Transports et Communications, du ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, du ministre de l'Environnement, du ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, un représentant de la Chambre Haïtienne du Commerce et de l'Industrie, un représentant de l'Université d'État d'Haïti et un représentant de l'Association des Médias Haïtiens.

11.2 Échéances à moyen et long terme

10. Renforcer le programme de substitution du bois de feu et le charbon de bois initié avec les produits pétroliers par les biocarburants produits localement et par les briquettes de charbon minéral ou de déchets végétaux d'ici l'année 2020 ;
11. Réhabiliter complètement, d'ici l'année 2015, les installations de production et de distribution de l'énergie électrique ;
12. Construire des centrales électriques de 50 à 500 MW de capacité (hydroélectriques, éoliennes, au mazout, au gaz naturel, au charbon, etc.) ;
13. Exécuter un programme national d'électrification rurale et villageoise, à entamer, dès le présent exercice fiscal, dans certains villages côtiers du pays;
14. Construire le réseau national reliant entre eux les réseaux du Nord, de l'Artibonite, de l'Ouest et du Sud ;
15. Envisager, lorsque les avantages sont clairement démontrés, l'interconnexion avec le pays voisin ;
16. Assurer l'alimentation ininterrompue du pays en produits pétroliers ;
17. Poursuivre les recherches au niveau des biocombustibles les mieux adaptés au contexte haïtien afin d'en établir la viabilité écologique et économique et publier les résultats ;
18. Étudier la mise en place d'un système de transport public moins coûteux du point de vue énergétique et répondant adéquatement aux besoins des usagers.

12 Conclusion

Haïti est confronté à deux conflits majeurs en termes d'énergie : l'effet caustique sur l'environnement et l'offre insuffisante. La présente politique énergétique aborde ces deux aspects importants en priorisant deux axes : les efforts de protection et de réhabilitation de l'environnement, et l'augmentation de la sécurité énergétique nationale.

Les spécificités de l'approche recherchée pour enfin juguler la crise énergétique d'Haïti incluent : l'établissement d'un nouveau cadre légal, la mise en place d'une structure centralisée de gestion de l'énergie, l'implication formelle des forces de l'ordre du pays ainsi que les incitations fiscales proposées. Les effets attendus de ces mesures sont : une réduction des motivations actuelles à agresser l'environnement, une plus grande disponibilité et un meilleur accès aux ressources énergétiques par les citoyens à travers le pays et l'établissement de bases plus solides pour l'assurance d'un avenir énergétique mieux maîtrisé.

La réussite de la politique énergétique repose plus sur les acteurs impliqués que sur les arrangements prônés. En effet, les responsables publics directement concernés ont une obligation de résultats. Les acteurs du secteur privé ont aussi un rôle critique sans lequel la présente démarche sera futile. Enfin, le citoyen haïtien, le consommateur d'énergie quel qu'il soit devra rester vigilant et apporter sa contribution tout aussi indispensable pour l'atteinte des objectifs visés.

L'établissement d'une Haïti énergétiquement forte, une population mieux desservie, un environnement régénéré et une économie relancée repose sur tous les haïtiens.

DRAFT